**Valable à partir du 01.01.2024**

**Modèle de Plan de tir pour les compétitions des sociétés Fusil 300m**

*Les dispositions de ce Modèle de plan de tir sont valables en tant que directives pour l'élaboration des Plans de tir des concours des sociétés.*

# Principes

Les Règles du tir sportif (RTSp), notamment les Règles techniques pour toutes les disciplines (RTG) prescrivent l'établissement d'un Plan de tir, d'un Règlement ou de Dispositions d'exécution (DE) pour toutes les manifestations.

# Précisions pour l'organisateur

## Règlements

1. Le Modèle de Plan de tir se fonde sur les Règles du tir (RTSp, Doc. 1.10.4020 f) et reflète les règles les plus importantes se trouvant dans les 7 Règlements partiels suivants:

A Règles techniques générales pour toutes les disciplines (RTG) 1.10.4021 f

B Règles techniques Carabine et Fusil (RTCF) 1.10.4022 f

C Règles techniques Pistolet (RTP) 1.10.4023 f

D Règles relatives aux Concours (RC) 1.10.4024 f

E Règles relatives aux Participants (RP) 1.10.4025 f

F Règles concernant l‘Infrastructure (RI) 1.10.4026 f

G Règles relatives aux prestations financières (RFi) 1.10.4027 f

1. Les adaptations effectuées par les organisateurs de Concours des sociétés ne doivent pas contrevenir aux RTSp.
2. Les RTSp, y compris les Sous-Règlements cités ci-dessus, se basent sur:
   1. les Statuts de la Fédération sportive suisse de tir (FST);
   2. les Statuts, Règles et autres dispositions de la Fédération internationale de tir (ISSF);
   3. le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic et Antidoping Suisse;
   4. L’Ordonnance sur le tir hors du service du Conseil fédéral (RS 512.31), l'Ordonnance sur le tir hors du service du DDPS (RS 512.311), l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors service du DDPS (RS 510.512), les Exigences techniques des installations pour le tir hors du service (RS 51.065) ainsi que le Catalogue des moyens auxiliaires autorisés et des armes admises pour les exercices fédéraux (Form. 27.132);
   5. le Règlement disciplinaire de la FST;
   6. les Statuts et les Conditions générales d'assurance des USS.
3. Les RTSp de la FST s'appliquent pour le Tir sportif. Lorsque celles-ci ne prévoient pas de réglementation, ce sont les Règles ISSF qui sont appliquées.

## Généralités

1. Toutes les parties de textes du Modèle de Plan de tir marquées en jaune dépendent du type de manifestation. Toutes les parties qui ne sont pas marquées en couleur sont contraignantes.
2. L'élaboration, la présentation et la mise en page sont laissées à la libre appréciation de l'organisateur et peuvent être modifiées ou adaptées selon les idées et les désirs de ce dernier.
3. Les plans de tir doivent être approuvés dans tous les cas dans leur forme définitive par le préposé aux Tirs libres de la SCT; ce modèle ne dégage pas l'organisateur de l'obligation de requérir une approbation.
4. Le nombre de passes des Concours des sociétés est limité à trois. Quatre passes peuvent être proposées si un concours de formations (sociétés, équipes, groupes) est organisé.

## Bases (au début de la manifestation)

1. La constitution de ce Plan de tir se fonde sur les bases légales mentionnées à   
   l'article 2 des RTSp 1.10.4020, en vigueur au moment de l'approbation.
2. Les versions en vigueur des documents énumérés s'appliquent si des contradictions apparaissent au début de la manifestation du fait que des modifications de ces bases ont été introduites entre-temps.

## Obligation de licence

1. Seuls les membres licenciés des sociétés affiliées à une SCT de la FST ainsi que les membres licenciés des sociétés de tir des suisses de l'étranger affiliées à la FST peuvent participer aux concours des sociétés selon la définition de l'article 3 des RTSp/RC 1.10.4024.
2. Membres multiples: les membres multiples sont des participants qui sont membres d'autres sociétés en plus de leur société de base. Ils doivent concourir avec leur société de base. La participation avec une autre société, où ils sont enregistrés en tant que membre, n'est autorisée que si la société de base ne participe pas à la compétition des sociétés ou au concours de groupes.

## Autorisation, annonce et décompte des manifestations

1. Les SCT décident définitivement des autorisations pour les manifestations sur la base des inscriptions enregistrées, en tenant compte de tous les tirs annoncés et des intérêts régionaux.
2. La FST publie les concours autorisés dans les médias appropriés, conformément aux DE émises à ce sujet.
3. Les organisateurs doivent annoncer leurs manifestations à leur SCT compétente jusqu'aux dates fixées par la SCT, mais au plus tard jusqu'au 1er octobre de l'année précédente.
4. L'annonce doit comprendre: association ou société organisatrice (n° admin FST), désignation, lieu et date de la manifestation, nombre de participants attendus.
5. Les organisateurs établissent le décompte de leur manifestation avec leur SCT.
6. Le décompte des SCT à la FST est effectué une fois par année. Le jour d'échéance pour le décompte est le 31 octobre. Les manifestations qui ont lieu après le 31 octobre doivent figurer dans le rapport des SCT/SF de l'année suivante.
7. Les organisateurs publient les classements dans les quatre semaines après le dernier jour de tir sur le site Internet ou en font parvenir gratuitement un exemplaire à chaque formation classée, soit par courriel soit par voie postale.

## Participation aux manifestations de tir

1. Chaque tireur ne peut prendre part à la même manifestation de tir qu'avec une seule société par discipline et ne tirer que dans une seule catégorie.
2. La participation de membres multiples avec une société pour laquelle ils sont enregistrés comme membre Actif-B n'est possible que si:

a) leur société de base ne participe pas au même concours de fédération, de sociétés, d'équipes ou de groupes ;

b) le Règlement du concours ne prévoit pas autre chose.

1. Si la société de base prend malgré tout part à la manifestation, le tireur en question est mentionné dans le classement individuel, sans toutefois que son résultat soit pris en compte pour le concours de formations de l'une ou l'autre des sociétés

## Classes d'âge et allègements de position

1. Les femmes et les hommes tirent dans les mêmes classes d'âge.
2. Si le plan de tir, respectivement le règlement, ne contient pas de dispositions particulières, aucun classement séparé n'est effectué.
3. Comme Juniors sont considérés les tireurs qui n'ont pas encore 21 ans révolus au 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu. Comme Vétérans sont considérés les tireurs qui auront 60 ans révolus au 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu. Comme Seniors-vétérans sont considérés les tireurs qui auront 70 ans révolus au 31 décembre de l'année dans laquelle le concours a lieu.
4. Lors de concours se déroulant sur deux années calendrier, c'est l'âge atteint à la fin du concours qui compte.
5. Classes d'âge: (valable pour 2024)

Juniors U17 10 – 16 ans (nés en 2014 – 2008)

Juniors U21 17 – 20 ans (nés en 2007 – 2004)

Elite E 21 – 45 ans (nés en 2003 – 1979)

Seniors S 46 – 59 ans (nés en 1978 – 1965)

Vétérans V 60 – 69 ans (nés en 1964 – 1955)

Seniors-vétérans SV dès 70 ans (nés en 1954 et plus âgés)

Elite ouvert EO ouvert pour toutes les classes d'âge   
(cf. site Internet de la FST, calcul automatique de la classe d'âge en fonction de l'année de naissance)

1. Sur demande, les participants doivent prouver leur légitimation au moyen de leur carte de licence.
2. Les Juniors, Vétérans et Seniors-vétérans n'ont droit aux compensations de l‘âge prévues dans le Plan de tir que si leur livret de tir porte la mention y relative.
3. Les Juniors (U21), les Vétérans et les Seniors-vétérans peuvent participer à la classe d'âge Elite-Open (EO) en renonçant à tous les avantages et allègements. La classe d'âge EO doit être spécialement mentionnée lors de l'établissement de la feuille de stand. La catégorie d'âge EO est alors indiquée sur la feuille de stand.
4. Il est tenu compte des autorisations de la FST relatives aux allègements de position. L'autorisation délivrée par la FST sera présentée sur demande.
5. Les Juniors n'ont pas le droit d'utiliser des aides de tir et ils ne peuvent profiter d'aucun allégement de position.

## Ordre de classement

1. Si le Plan de tir, respectivement le règlement, ne contient pas de dispositions particulières, le rang est déterminé en cas d'égalité des résultats par les meilleurs coups profonds (par exemple: nombre de 10, 9, 8, etc.) de tout le programme (sans coups d'essai), puis par l'âge.
2. L'ordre de classement selon l'âge est fixé comme suit:
   1. Juniors (jusqu'à U21), en débutant par les plus jeunes
   2. Seniors-vétérans (SV), en débutant par les plus âgés
   3. Vétérans (V), en débutant par les plus âgés
   4. Seniors (S), en débutant par les plus âgés
   5. Elite (E) et Elite ouvert (EO), en débutant par les plus âgés
3. Le plan de tir ou le règlement peut prévoir le regroupement de classes d'âge.
4. Lors des Concours individuels ou de formations, les classements doivent être établis dans l'ordre fixé dans le Plan de tir ou dans le règlement pour les cibles répartition et dons.

## Compensation de l'âge

1. Pour la remise des distinctions, une compensation de l'âge est accordée par une remise de distinctions pour nombre de points inférieur.
2. La compensation minimale pour les classes d'âge Juniors (U13 – U21), Vétérans (V) et Seniors-vétérans (SV) est fixée comme suit:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Cible*** | ***Nombre de coups*** | ***U21 / V*** | ***U17 / SV*** |
| Cible à 4 et 5 points | ≤ 12 coups | 1 point | 2 points |
| par 1 à 12 coups supplémentaires | 1 point | 2 points |
| Cible à 10 points | ≤ 6 coups | 1 point | 2 points |
| ≤ 12 coups | 2 points | 3 points |
| par 1 à 6 coups supplémentaires | 1 point | 2 points |
| Cible à 100 points | par coup | 2 points | 3 points |

1. Les vétérans peuvent tirer au fusil libre et au fusil standard à bras franc.
2. Les Seniors-vétérans peuvent tirer sur appui en position couchée.

## Quotas et limites de distinction

1. Il est recommandé aux organisateurs d'envisager un quota de distinction de 65%.
2. Toutes les limites de distinction se réfèrent aux catégories d'âge Elite (E), Elite ouvert (EO) et Seniors (S).
3. Les limites applicables aux Juniors (J / U17-U21), Vétérans (V) et Seniors-vétérans (SV) doivent être abaissées en conséquence.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cible A 10** | **cat. A** | **cat. D** | **cat. E** |
| **6 coups c.p.c.**  **4 coups série** | **92** | **86** | **83** |
| **8 coups c.p.c.**  **4 coups série** | **110** | **103** | **99** |
| **6 coups c.p.c.** | **55** | **52** | **50** |
| **10 coups c.p.c.** | **93** | **87** | **84** |
| **20 coups c.p.c.** | **184** | **172** | **166** |

**Ce tableau sert de modèle. Les organisateurs sont libres de fixer les limites de distinction. Ils examineront toutefois la possibilité de remettre des cartes-couronne de valeurs différentes en fonction du nombre de points totalisés.**

**L'organisateur est libre de combiner des classes d'âge ou des catégories de fusils ou de prévoir une distinction séparée pour chaque catégorie de fusil.**

## Aperçu des différents coûts selon les différents types de bonnes cibles (du point de vue du participant)

1. Les frais de participation (coût des passes pour les tireurs individuels ou les formations) comprennent la finance de passe, les contributions et les autres coûts.
2. Les frais ne sont facturés qu'une seule fois par participant
3. En ce qui concerne les définitions des différents coûts, voir l'article 12 et suivants

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Remarques importantes** | | **Cet aperçu reflète le plan de tir d'une manifestation n'ayant qu'une bonne cible. Lors de manifestations avec plusieurs cibles, les coûts identiques sont à répartir proportionnellement sur les différentes cibles** | | | | | | | | | | |
| **Genre de manifestation** | | **Tirs interne des sociétés, Tirs de la Fédération, Concours des sociétés, Tirs historiques, Fêtes de tir, Concours de match** | | | | | | | | | | |
| **Type de cible** | | **Individuel** | **Individuel** | **Individuel** | **Individuel** | **Formation** | **Formation** | **Formation** | **Formation** | **Prélèvement** | **Wertefluss** beim Organisator | |
| **Distinction** (insigne/carte) | | sans | avec | sans | avec | sans | avec | sans | avec |
| **Répartition/dons** (espèces/nature) | | sans | sans | avec | avec | sans | sans | avec | avec | Recettes | Dépenses |
| **Nom de la cible** (divers exemples) | | Exercice, Entrainement de Match | Distinction, Société, Maîtrises, Tirs historiques | Répartition Dons d'honneur | Art, Militaire, Série, Vétérans, Juniors | Match de la Fédération | CG, Championnats d'équipes,, Vancouver, Tirs historiques | Tir de district / Formation | Groupes, Equipes,  Sociétés |
| **Chap. I** | **Frais de participation**  (**Prix Individuel**/Formation) | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe | Prix de la passe |  | **Frais de participation** plus les éventuelles recettes provenant des sponsors principaux et  autres sponsors de cibles, annonces et dons |  |
| **Chap. II  Coût des passes** | **Finance de passe,** Art. 12/1 | --- | --- | 60% à 50% des participants 40% à l'organisateur | |  |  | 60% à 50% des participants 40% à l'organisateur | | Participant/ Formation | Aux participants |
| **Emolument de contrôle,** Art. 12/2 | --- | Distinction | --- | --- | --- | Distinction | --- | --- | Participant/ Formation | Aux fournisseurs |
| **Finance de tir,** Art. 12/3 | Finance de tir | --- | --- | --- | Finance de tir | --- | --- | --- | Par coup | Contributions Autres coûts |
| **Emolument pour l'attribution de rangeurs** Art. 12/4 | Pré-réservation des dates | | | | Pré-réservation des dates, si n'est pas compris dans le prix de la passe individuelle | | | | Par participant | A l'organisateur |
| **Chap. III  Taxes** | **Taxes de la Fédération et des Associations**, Art. 13/1 | Taxes destinées à la FST, SCT/SF, Organisations subordonnées | | | | Taxes destinées à la FST, SCT/SF, Organisations subordonnées si elle n'est pas comprise dans le prix de la passe individuelle | | | | Par  participant | Mesures de sécurité supplémentaires Installations de tir temporaires et autres |
| **Taxe cantonale,** Art. 13/2 | Taxe prélevée pour participation de sociétés d'autres cantons | | | | Taxe prélevée pour participation de sociétés d'autres cantons si elle n'est pas comprise dans le prix de la passe individuelle | | | | Par  participant | À la SCT |
| **Taxe de la FST,** Art. 13/3 | Taxe à verser à la FST lors de concours soumis à la taxe | | | | Taxe à verser à la FST lors de concours soumis à la taxe si elle n'est pas comprise dans le prix de la passe individuelle | | | | Par participant | À la FST, SCT/SF, Associations |
| **Chap. IV  Contributions** | **Contribution de sport et de formation,** Art. 14/1 | Contribution de sport et de formation  si elle n'est pas comprise dans le prix de la munition | | | | Contribution de sport et de formation  si elle n'est pas comprise dans le prix de la munition | | | | Par coup | A la FST |
| **Promotion du sport,** Art. 14/2 | Contribution de promotion du sport | | | | Contribution de promotion du sport si elle n'est pas comprise dans le prix de la passe individuelle | | | | Par coup | Aux organisateurs |
| **Autres contributions,** Art. 14/2 | Contribution liée à un but particulier, autorisée par la SCT/SF | | | | Contribution liée à un but particulier, autorisée par la SCT/SF si elle n'est pas comprise dans le prix de la passe individuelle | | | | Par coup | Au fournisseur de prestations |
| **Chap. V** | **Autres coûts,** Art. 14/3 | Rangeurs, munition, assurances, taxes à l'environnement, armurier, installations de tir et leur utilisation, fonctionnaires, hôtes d'honneur | | | | Rangeurs, munition, assurances, taxes à l'environnement, armurier, installations de tir et leur utilisation, fonctionnaires, hôtes d'honneur  si ces coûts ne sont pas compris dans le prix de la passe individuelle | | | | Par  manifestation | A l'organisateur |

## Coût des passes

1. **Finance de passe:** s'agissant de bonnes cibles **avec ou sans** distinctions pour lesquelles **il est prévu une répartition ou la remise de dons**, la *finance de passe*, dont les 60% doivent être versés aux participants ou formations concurrentes, correspond au montant restant après avoir déduit les taxes, contributions et autres frais de participation (coût par participant ou formation).
2. **Emolument de contrôle:** s'agissant de bonnes cibles **avec** distinctions **mais sans répartition ou remise de dons,** *l'émolument de contrôle* correspond au montant restant après avoir déduit les taxes, contributions et autres frais de participation (coût par participant ou formation).
3. **Finance de tir:** s'agissant de bonnes cibles **sans distinctions et sans répartition ou remise de dons,** *la finance de tir* correspond au montant restant après avoir déduit les taxes, contributions et autres frais de participation (coût par participant ou formation).
4. **Emolument pour l'attribution de rangeurs:** cf. chapitre V. autres coûts

## Taxes et émoluments

1. **Taxes des Associations:** taxes destinées à la FST/SCT/SF ou éventuellement à leurs organisations subordonnées, pour couvrir les coûts de mesures de sécurité supplémentaires, d'installations de tir temporaires, etc.
2. **Taxe cantonale:** lors des Fêtes cantonales, une taxe cantonale peut être exigée des participants membres de sociétés d'autres cantons.
3. **Taxe de la FST:** taxe à verser à la FST, à prélever par participant aux concours soumis aux taxes (cf. RTSp/Rfi, art. 1 et suivants).
4. **Emoluments:** les SCT fixent les émoluments qui leur sont destinés et éventuellement à leurs organisations subordonnées. Les émoluments destinés à la FST sont déterminés lors de l'AD de la FST

## Contributions et autres coûts

1. **Contribution de sport et de formation:** outre le prix de revient de la munition remise, une contribution de sport et de formation est prélevée pour chaque coup de compétition tiré (cf. RTSp/Rfi, art. 9).
2. **Contribution de promotion du sport et autres contributions:** en sus du montant facturé pour le livret de tir (la carte de tir) l'organisateur peut prélever par participant, compétition ou bonne cible une contribution de promotion du sport ou une contribution liée à un autre but particulier.
3. **Autres coûts:** le coût de la munition ainsi que les autres coûts sont en règles générales tous répertoriés. Lors de grandes manifestations, les coûts particuliers liés aux diverses activités sont à déclarer avec justification (rangeurs, élimination des ordures, frais environnementaux, armurier de fête, infrastructure, etc.).

## Manifestations avec plusieurs bonnes cibles

1. Les taxes de participation par participant sont calculées pour chaque manifestation.
2. Lors de manifestations avec plusieurs bonnes cibles, les montants des coûts similaires par cible ou par coup (tels que la finance de tir, les frais de contrôle, les frais d'élimination des ordures) ne doivent pas varier en valeur.
3. Il est également possible de désigner un «**vainqueur de concours**» ou un «**vainqueur de combinaison**» en additionnant deux ou plusieurs passes selon des directives spéciales (Plan de tir). Ce concours ne doit pas s'appeler \***Concours des vainqueurs de la fête**\*. Selon les RTSp, tous les Vétérans et Seniors-vétérans qui font valoir la compensation d'âge *en position couchée* *sur appui* devraient alors être exclus de ce concours.

## Attribution des dons

1. Les dons récoltés doivent en être répartis sur chaque cible proportionnellement au produit des passes, ceci tant en ce qui concerne le nombre que la valeur des dons. Les dons attribués à chaque bonne cible seront répartis selon les mêmes critères aux différentes catégories d'armes.
2. Aux bonnes cibles et concours de formations, les 60% au moins du produit des finances de passe doivent être répartis en prix. Si des prix en nature ou en espèces sont attribués, les 50% au moins doivent être répartis en espèces.
3. Le barème de répartition doit être attribué à au moins 50% des participants de chaque bonne cible.
4. Si lors de bonnes cibles avec barèmes à répartitions fixes ou à répartitions immédiates en espèces n'atteint pas:

a) au moins 50% du produit des finances de passe, le montant de la différence jusqu'à la couverture de la quote-part de 60% du produit des finances de passe doit ultérieurement être versé en entier pour prolonger ou améliorer le barème de répartition ;

b) 50 à 60% du produit des finances de passe, le montant de la différence jusqu'à la couverture de la quote-part de 60% du produit des finances de passe doit ultérieurement être versé en entier pour prolonger ou améliorer le barème de répartition ou être attribué à un concours de formations.

1. Le mode d'attribution doit être mentionné dans le Plan de tir, respectivement le règlement. Le transfert des montants de différence entre les diverses catégories n'est pas autorisé.

**Remarques**

La classe d'âge **EO** (Elite ouvert) ne doit pas être proposée.

Les demandes se multiplient toutefois lors de manifestations de tir lors desquelles les Juniors (U21) ou les Vétérans souhaitent participer à la classe ouverte en renonçant à tous les avantages.

La position couchée appuyée pour les Seniors-vétérans ne constitue pas un allègement de la position, mais un **avantage lié à l'âge** afin que les camarades puissent participer le plus longtemps possible aux activités de la société. Il faut toutefois veiller à ce que soit le tireur est en position «couché», soit la main tenant le fusil est posée sur le support, mais pas les deux ensembles. La description de la position «**sur** **appui**» se trouve dans les règlements sous «**Couché sur appui pour mousqueton et fusil**».

La désignation «**Concours des vainqueurs de la fête**» ne doit plus être utilisée, car cette désignation a une signification spéciale lors des fêtes de tir selon les RTSp. Les désignations «**Vainqueur de la manifestation**», «**Vainqueur de la combinaison**» ou «**Vainqueur du jubilé**» n'ont, elles, aucune importance.

Dans le modèle de Plan de tir ci-dessous, le prix de la cartouche 11 est mentionné comme **supplément** et est donc indiqué de manière honnête et correcte. L'organisateur est libre de mentionner des prix mixtes dans le Plan de tir conformément à l'exemple ci-dessous (programme de 12 coups).

Cart. 90 **22.00 CHF**

(émolument de contrôle 15.80 CHF, taxes 2.00 CHF, munition 4.20 CHF)

Cart. 11 **25.00 CHF**

(émolument de contrôle 15.20 CHF, taxes 2.00 CHF, munition 7.80 CHF)

Le supplément est ainsi plus faible.

Toutes les **Compétitions des sociétés** organisés et calculés selon le Règlement de la Compétition des sociétés F300 peuvent être annoncés au fonctionnaire de la SCT pour la nouvelle répartition des catégories. (Form. 3.20.11-4.31.11\_d+f\_VereinsK-Resultatmeldung)

Société de tir Mon-Modèle   
(www.st-mon-modele.ch)

39e Tir du Printemps 2024

Fusil 300m

Stand de tir régional de Mon-Modèle

Coordonnées GPS xxx / xxx   
(voir plan de situation)

16 cibles Polytronic, TG 3004

Concours individuels et de groupes

Cible A 10

2 coups d'essai, c.p.c.

6 coups c.p.c.

4 coups série, sans limite de temps

Cible répartition séparée

Samedi 25 mai 2024 17h00 – 19h30  
Dimanche 26 mai 2024 09h00 – 11h30 / 13h30 – 16h30  
Dimanche 02 juin 2024 09h00 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Sont simultanément organisés dans la région:  
17e Tir de la Vallée (Sté tir de la Vallée), Stand de tir régional de Valmont  
18e Tir des Préalpes (Sté tir des Alpages), place de tir des Préalpes

Chers amies et amis tireurs, soyez les bienvenus. Nous vous souhaitons bonne chance pour la compétition ainsi qu'un agréable séjour à Mon-Modèle.

Nos sponsors

Prescriptions générales F300

**Prescriptions** La manifestation est soumise aux Règles du tir sportif (RTSp / 1.10.4020 f) - y compris les sept Règlements partiels ainsi qu'à toutes les prescriptions, règlements, directives, dispositions d'exécution (DE) y relatives, de même qu'au catalogues des moyens auxiliaires FST, Swiss Olympic, DDPS, SAT, USS et SCT.

Ces prescriptions règlent toutes les positions qui ne sont pas explicitement citées dans le plan de tir. Elles sont affichées dans l'installation de tir et doivent être appliquées en tout temps par les organisateurs.

**Définition du concours** Cette manifestation est un concours des sociétés selon l'art. 3 des RTSp/RC. Ce concours est soumis à l'obligation de la licence et aux taxes.

**Classes d'âge** Juniors U17 10 – 16 ans (nés en 2014 – 2008)  
Juniors U21 17 – 20 ans (nés en 2007 – 2004)  
Elite E 21 – 45 ans (nés en 2003 – 1979)

Seniors S 46 – 59 ans (nés en 1978 – 1965)

Vétérans V 60 – 69 ans (nés en 1964 – 1955)

Seniors-vétérans SV dès 70 ans (nés en 1954 et plus âgés)

Elite ouvert EO ouvert pour toutes les classes d'âge

**Droit de participation** Chaque tireur ne peut prendre part à la même manifestation de tir qu'avec une seule société par discipline et ne tirer que dans une seule catégorie.

Les tireurs qui sont enregistrés comme membre Actif-B d'une autre société dans l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS) ont le droit de prendre part à une manifestation pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours de Société, d'Equipe ou de Groupe.

Si la société de base prend malgré tout part à la manifestation, le tireur en question est mentionné dans le classement individuel, sans toutefois que son résultat soit pris en compte pour le concours de formations de l'une ou l'autre des sociétés.

Les Juniors (U21), les Vétérans et les Seniors-vétérans peuvent participer à la classe d'âge Elite-Open (EO) en renonçant à tous les avantages et allègements. La classe d'âge EO doit être spécialement mentionnée lors de l'établissement de la feuille de stand. La catégorie d'âge EO est alors indiquée sur la feuille de stand.

**Munition** La munition d'ordonnance distribuée par l'organisateur doit être utilisée. Les étuis restent en mains de l'organisateur.

**Contrôle des armes** Les fusils doivent être extraits de leur housse ou étui avant d'entrer dans l'installation de tir. Un contrôle a lieu à la porte afin de garantir le respect des prescriptions de sécurités selon RTSP/RTFC, art. 4. Lorsque le tir est terminé, les participants doivent effectuer un contrôle du retrait des cartouches / contrôle de décharge.

**Proclamation des résultats** Aucune proclamation des résultats n'aura lieu.

Les classements seront publiés dans les quatre semaines après le dernier jour de tir sur le site Internet. Les classements seront envoyés gratuitement à chaque formation classée dans les quatre semaines suivant la fin du tir, par courriel ou par voie postale

**Responsabilité** L'organisateur décline toute responsabilité pour les fusils ou autres objets.

**Assurance** Tous les participants sont assurés selon les dispositions de l'USS. Les assurés renoncent à toutes autres prétentions envers l'organisateur.

**Réclamations** Toute réclamation concernant cette manifestation sera traitée immédiatement par l'organisateur. Le droit de recours auprès des organes juridictionnels de la FST reste réservé.

**Inscriptions** Par courriel ou en envoyant le talon d'inscription, au plus tard jusqu'au 30 avril 2024, à l'adresse suivante:  
Société de tir de Mon-Modèle  
Case postale  
9999 Mon-Modèle  
Téléphone 099 299 99 99 (M. Paul Modèle), E-mail: [pa.mo@bluewin.ch](mailto:pa.mo@bluewin.ch)

**Contact** Téléphone de l'installation de tir pendant les heures de tir: 099 299 99 99

Société de tir de Mon-Modèle Mon-Modèle, le ?????????

Le Président Le secrétaire  
François Modèle Jean Modèle

Plan de tir vérifié et approuvé:

Préposé Tirs libres 300m de la SCT XX Ville-Modèle, le ??. ??. ????

Jacob Modèle

Société F300

**Catégories de classement** Tous les fusils 300m

**Cible** A10

**Programme de tir** 2 coups d'essai c.p.c.  
6 coups, c.p.c.  
4 coups, c.p.c. sans limite de temps

**Positions** Fusil standard: couché bras franc  
Arme libre: non couché  
Fusil d'assaut: sur bipied  
Mousqueton: couché bras franc ou couché-appuyé ou sur bipied

Les Vétérans peuvent tirer au fusil libre et au fusil standard en position couchée.   
Les Seniors-vétérans peuvent tirer sur appui.

**Frais de participation** **20.00 CHF**(13.80 CHF émolument de contrôle, 2.80 CHF taxes, 4.20 CHF munition)

**Frais de participation** **15.00 CHF**  
**pour Juniors**: (8.80 CHF émolument de contrôle, 2.00 CHF taxes, 4.20 CHF munition)

**Supplément cart. 11 3.60 CHF** (3.60 CHF munition)

**Distinctions:** Couteau de poche ou carte-couronne de la SCT, d'une valeur de 10.00 CHF

E/EO/S U21/V U17/SV

Fusil standard et Arme libre 91 89 88  
F ass 57-03, Mousqueton 85 83 82  
F ass 90, F ass 57-02 83 81 80

# Règlement pour la Compétition des sociétés F300

**Sociétés concurrentes** Toutes les sociétés de tir 300m affiliées à une SCT de la FST sont admises à ce concours.

Les sociétés qui y participent avec un nombre de tireurs correspondant pour le moins au nombre de résultats obligatoires sont tenues de participer à cette Compétition des sociétés.

**Participants** Les tireurs doivent être membres licenciés de la société participante. Ils sont tenus de tirer la cible «Société». La société concurrente ne peut pas interdire à un membre licencié de participer à cette compétition.

Chaque participant à notre manifestation de tir peut aussi tirer la cible «Société» si la société à laquelle il appartient ne prend pas part au concours.

**Cas de litige** Tous les cas de litige concernant l'admission ou la disqualification de sociétés ou de participants sont tranchés, à la demande de l'organisateur, par le Comité de la SCT, avec possibilité de recours aux organes juridictionnels de la FST.

**Répartition en catégories** Toutes les sociétés concourent dans les catégories déterminées par la FST (selon la classification en vigueur au début de la manifestation).

**Programme de tir** Les résultats de la cible «Société» sont pris en compte.

**Finance d'inscription 30.00 CHF**

**de la société** (30.00 CHF finance de participation)

**Résultats obligatoires** En tant que résultats obligatoires pour toutes les catégories sont pris en compte **50% du nombre total des participants** ou au minimum le nombre de résultats obligatoires fixés comme suit pour la catégorie en question:

**Résultats obligatoires** 1ère catégorie 12 résultats enregistrés

**minimaux** 2e catégorie 10 résultats enregistrés

3e catégorie 8 résultats enregistrés   
4e catégorie 6 résultats enregistrés

**Résultat de société** Pour le calcul du résultat de la société, on tient compte des meilleurs résultats individuels de ses membres, sans tenir compte de l'arme utilisée.

**Calcul des résultats** Somme des résultats obligatoires plus 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires. Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi.

**Classement** Toutes les sociétés, comptabilisant au moins le nombre de résultats obligatoires pour le calcul de la Compétition des sociétés, seront classées.

En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants est déterminant, ensuite les meilleurs résultats individuels.

**Dotation** Au moins 60% du produit des finances de participation des sociétés ainsi qu'une part des dons et l'éventuel montant de différence de la cible Répartition sont distribués à au moins 50% des sociétés classées.

**Dons** Toutes les sociétés classées ont droit à un don en espèce

1er rang 200.00 CHF  
2e rang 150.00 CHF  
3e rang 100.00 CHF  
Dernier rang 30.00 CHF

**Distinction de société** Aucune

Concours de groupes F300

**Catégorie de classement** Sport: Fusil standard et Arme libre

Ordonnance: Fusil d'assaut 90, Mousqueton

**Cible**  A10

**Programme de tir** 2 coups d'essai  
6 coups, c.p.c.   
4 coups, c.p.c. sans limite de temps

**Positions** Fusil standard: couché bras franc  
Arme libre: non couché  
Fusil d'assaut: sur bipied  
Mousqueton: couché bras franc ou couché-appuyé ou sur bipied

Les Vétérans peuvent tirer au fusil libre et au fusil standard en position couchée.  
Les Seniors-vétérans peuvent tirer sur appui.

**Frais de participation** **22.00 CHF**(15.80 CHF finance de passe, 2.00 CHF taxes, 4.20 CHF munition)

**Frais de participation** **18.00 CHF**  
**pour Juniors** (7.20 CHF finance de passe, 4.20 CHF munition, 6.80 CHF autres coûts)

**Supplément cart. 11: 3.60 CHF** (3.60 CHF munition)

**Distinctions individuelles** Carte-couronne d'une valeur de 10.00 CHF ou fromage d'une valeur de 11.00 CHF

E/EO/S U21/V U17/SV

Fusil standard et Arme libre 91 89 88  
F ass 57-03, Mousqueton 85 83 82  
F ass 90, F ass 57-02 83 81 80

**Participation** Toutes les sociétés 300m membres de SCT de la FST peuvent participer à ce concours avec un nombre illimité de groupes.

5 tireurs licenciés appartenant à la même société forment un groupe.

Chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe.

Les Juniors (U21), les Vétérans et les Seniors-vétérans peuvent participer à la classe d'âge Elite-Open (EO) en renonçant à tous les avantages et allègements. La classe d'âge EO doit être spécialement mentionnée lors de l'établissement de la feuille de stand. La catégorie d'âge EO est alors indiquée sur la feuille de stand.

**Catégories** Le concours de groupes a lieu dans les catégories «Sport» et «Ordonnance»; deux classements distincts seront établis.

Dans la catégorie Sport, tous les fusils F300 sont admis.

Dans la catégorie Ordonnance, seules les armes d'ordonnances F300 sont admises.

**Coûts pour les groupes** Gratuit

**Dotation** Au moins 60% du produit des finances de passe ainsi que l'éventuel montant de différence de la cible Répartition sont distribués à au moins 50% des groupes classés.

L'attribution aux deux catégories est faite proportionnellement à la participation.

**Dons pour les groupes** Sport Ordonnance

1er rang 200.00 CHF 200.00 CHF

2e rang 150.00 CHF 150.00 CHF

3e rang 100.00 CHF 100.00 CHF

Le dernier don est de 10.00 CHF dans chaque catégorie.

**Proclamation des résultats** Il n'y aura pas de proclamation des résultats. Les dons en espèces seront versés aux chefs groupes.

Répartition F300

**Participation** Uniquement pour les participants qui tirent la Compéition des sociétés

**Catégories de classement** Sport Fusil standard et Arme libre  
Ordonnance D Fusil d'assaut 57-03, Mousqueton  
Ordonnance E Fusil d'assaut 57-02 et 90

**Cible** A100

**Programme de tir** 5 coups, c.p.c.

**Positions** Fusil standard: couché bras franc  
Arme libre: non couché  
Fusil d'assaut: sur bipied  
Mousqueton: couché bras franc ou couché-appuyé ou sur bipied

Les Vétérans peuvent tirer au fusil libre et au fusil standard en position couchée à bras franc.  
Les Seniors-vétérans peuvent tirer sur appui.

**Frais de participation** **14.00 CHF**(11.75 CHF finance de passe, 2.10 CHF munition, 0.50 CHF autres frais)

**Supplément cart. 11 1.50 CHF** (1.50 CHF munition)

**Répartition immédiate** Sport Ord. D Ord. E

500 - 485 points 65.00 CHF 80.00 CHF 90.00 CHF

484 - 475 points 40.00 CHF 55.00 CHF 60.00 CHF

474 - 465 points 25.00 CHF 35.00 CHF 40.00 CHF

464 - 455 points 15.00 CHF 25.00 CHF 30.00 CHF

454 - 445 points 12.00 CHF 20.00 CHF 25.00 CHF

444 - 435 points 10.00 CHF 15.00 CHF 12.00 CHF

434 - 425 points 10.00 CHF 8.00 CHF

424 - 415 points 5.00 CHF 5.00 CHF

5.00 CHF seront versés en sus pour chaque coup de 100 pts.

**Répartition complémentaire** Si la répartition immédiate n'atteint pas au moins le 50% du produit des finances de passe par catégorie, le montant total de la différence sera versé après coup à titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche des prix.

Si la répartition immédiate se situe entre et 50 – 60%, le montant de la différence est attribué à la Compétition des sociétés afin d'élargir la planche des prix à 60%.

**Disposition spéciale** Les répartitions doivent être retirées durant la manifestation, sinon elles deviennent caduques et restent acquises à l'organisateur.

Mouches / Joker F300

**Sponsor de cible**

**Programme de tir** La cible «Société» est prise en compte

**Frais de participation** **5.00 CHF** (5.00 CHF finance de passe)

**Dotation** Au moins 60% du produit des finances de passe en tant que répartition immédiate par catégorie. Si la répartition immédiate n'atteint pas au moins le 50%, le montant total de la différence sera versé après coup afin d'élargir la planche des prix à 60%. Si la répartition immédiate se situe entre et 50 – 60%, la différence est attribuée à la Compétition des sociétés.

**Répartition immédiate** Pour la mouche la plus élevée parmi les 4 coups série sans limite de temps du programme de la cible société

Sport Ordonnance

100 points 12.00 CHF 14.00 CHF

99 points 10.00 CHF 11.00 CHF

98 points 9.00 CHF 10.00 CHF

97 points 8.00 CHF 9.00 CHF

96 points 7.00 CHF 8.00 CHF

**Disposition spéciale** Les répartitions doivent être retirées durant la manifestation, sinon elles deviennent caduques et restent acquises à l'organisateur.

«Jeunes & Vieux» F300

**Participation** Toutes les sociétés de tir 300m des SCT affiliées à FST peuvent participer à ce concours avec un nombre illimité de groupes.

Un groupe sera composé de 5 tireurs licenciés membres de la même société, dont 2 n'ont pas plus de 25 ans et 3 sont plus âgés.

Les participants ne peuvent tirer que dans un groupe.

**Programme de tir** Le programme de la cible «Société» est pris en considération

**Frais de participation** **25.00 CHF** (25.00 CHF finance de passe)

**Dotation** 100% du produit des finances de passe ainsi qu'une part des dons sont distribués à au moins 50% des groupes.

**Dons pour les groupes** 1er rang 200.00 CHF  
2e rang 150.00 CHF  
3e rang 100.00 CHF

Dernier rang 20.00 CHF

**Classement** Le total des 5 résultats individuels définit le résultat du groupe. En cas d'égalité, le classement est déterminé par les meilleurs résultats individuels, puis par les coups profonds de l'ensemble du groupe.

**Inscription** L'inscription pour ce concours doit avoir lieu en même temps que l'inscription des participants.

Un compte bancaire avec son numéro IBAN doit être mentionné sur le talon d'inscription.

**Vainqueur du combiné F300**

**Sponsor de cible**

**Catégories de** Sport Fusil standard et Fusil libre

**classement** Ordonnance D F ass 57-03, Mousqueton  
Ordonnance E F ass 90, 57-02

**Participation** Tous les participants qui ont effectué la Cible «Société» (cible de groupe) et la Cible répartition (des sociétés classées) sont automatiquement classés.

**Classement** Compétition des sociétés 100%, Cible répartition 10%.

En cas d'égalité de points, c'est la meilleure Cible «Société» qui départage.

Puis l'âge conformément aux RTSp.

**Dons**  Sport Ord. D Ord. E

U21 1er rang 70.00 CHF 70.00 CHF 70.00 CHF

2e rang 40.00 CHF 40.00 CHF 40.00 CHF

3e rang 30.00 CHF 30.00 CHF 30.00 CHF

E / EO / S / V / SV 1er rang 100.00 CHF 100.00 CHF 100.00 CHF

2e rang 60.00 CHF 60.00 CHF 60.00 CHF

3e rang 30.00 CHF 30.00 CHF 30.00 CHF

Ce concours ne doit pas être appelé \***Concours des vainqueurs de la fête**\*.